



Service médical  
Normandie



## PRESENTATION DES ORGANISMES PRESENTS LORS DE LA REUNION D'INFORMATION

*« Vous êtes ou avez été récemment en arrêt de travail et vous vous posez des questions sur votre retour au travail ? »*

### ELSM

Le service médical de l'assurance maladie est composé de plusieurs catégories de professionnels : médecins, infirmières, conseillères qui suivent les prescriptions d'arrêt de travail.

Le service médical de l'assurance maladie fait le point, avec vous ou votre médecin traitant, sur l'évolution de votre état de santé et la prise en charge médicale puis statue sur la poursuite de l'indemnisation de votre arrêt de travail.

Il évalue la possibilité d'un retour à l'emploi en lien avec votre médecin traitant et le médecin du travail et informe le service social dans le cas d'un retour au travail difficile.

Il donne une décision médicale aux demandes de pension d'invalidité et fixe un taux d'incapacité, déterminant le montant de la rente, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.  
Il donne également un avis pour toutes les actions en lien avec votre maintien dans l'emploi pendant l'arrêt ou à son issue.

Les décisions peuvent être prises sur dossier médical ou lors d'un entretien physique ou téléphonique.



Service médical  
Normandie



## CPAM

- ✓ Assure le versement des indemnités journalières.
- ✓ Etudie les droits administratifs
- ✓ Financement de certains dispositifs pour permettre le retour à l'emploi :
  - Bilan de compétences
  - Aménagement du temps de travail
  - Immersions en entreprise...

### [Zoom sur le Contrat de Rééducation Professionnel en Entreprise \(CRPE\) :](#)

C'est un dispositif de l'Assurance Maladie favorisant le retour en emploi après un arrêt de travail pour un salarié.

C'est un contrat passé entre la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie, l'employeur et le salarié. Pendant la durée du contrat, la rémunération du salarié est constituée pour partie par l'employeur et pour l'autre partie par l'organisme d'assurance maladie.

#### Les bénéficiaires

Les assurés sociaux à l'issue d'un arrêt de travail indemnisé au titre de la maladie, de l'accident de travail, de la maladie professionnelle,

Déclarés inaptes ou présentant un risque d'inaptitude (avis du médecin du travail),

Reconnus, ou en voie de l'être, par la Maison de l'Autonomie.

#### Objectifs

Permettre au salarié :

- De se réaccoutumer à l'exercice de son ancien métier et / ou de l'adapter professionnellement
- D'apprendre un nouveau métier en bénéficiant d'un accompagnement ou d'une formation pratique
- De bénéficier d'un aménagement de poste



Service médical  
Normandie



## COMETE

### COMETE : Service d'Insertion Socio-Professionnelle

#### A qui s'adresse notre service ?

- vous êtes hospitalisé au CRRRF "Le Normandy"
- vous êtes en âge de travailler, quel que soit votre statut (salarié, travailleur indépendant, étudiant, demandeur d'emploi...)
- votre état de santé pourrait poser problème dans la reprise d'une activité professionnelle

#### Quel accompagnement ?

Un point sur l'ouverture de vos droits

Evaluations des acquis scolaires et professionnels

Analyse de votre activité de travail

Etude et aménagement de votre poste de travail

Constitution de dossier de demande de subvention Agefiph et Fiphfp

Mise en situation professionnelle pour évaluer les conditions de votre reprise

Accompagnement à l'élaboration d'un nouveau projet pro

Information sur les droits et aide à la recherche de formation

Aide rédaction CV/ Lettre de motivation

Sollicitation d'un réseau de partenaire pour réussir le retour à domicile et l'insertion pro

Nous travaillons en étroite collaboration avec le médecin du travail et votre employeur.

L'accompagnement ne s'arrête pas à la fin de votre hospitalisation mais peut aller jusqu'à la reprise de votre travail ou l'entrée en formation.

## CAP EMPLOI



# L'OFFRE DE SERVICE

**DIAGNOSTIC FLASH**  
avec l'appui d'un expert  
handicap



À tout moment du  
parcours, au bénéfice d'un  
accompagnement mené  
par un partenaire :

- ▶ Évaluation de l'impact du handicap/parcours
- ▶ Identification des moyens pour la compensation
- ▶ Mobilisation d'appuis ou mesures spécifiques handicap

**ACCOMPAGNEMENT**  
du parcours d'accès  
à l'emploi



Soutien des étapes du  
parcours d'accès à  
l'emploi :

- ▶ Projet Professionnel et situation de handicap
- ▶ Ingénierie de formation et développement des qualifications
- ▶ Recherche d'emploi, communication compétences/handicap

**ACCOMPAGNEMENT**  
du parcours de maintien  
en emploi/ transition



Soutien des étapes du  
parcours de maintien en  
emploi :

- ▶ Etude du Projet Professionnel et situation de handicap
- ▶ Étude des possibilités de retour ou de maintien en emploi ou transition professionnelle
- ▶ Mobilisation des aides et des dispositifs de droit commun et/ou AGEFIPH



Service médical  
Normandie



# LE PARCOURS TRANSITION PROFESSIONNELLE



Margot, auxiliaire de vie en arrêt maladie pour des problèmes de dos. Elle est actuellement en soins avec prise en charge médicale. Elle se questionne sur son avenir professionnel et son AS l'oriente vers Cap Emploi



Margot rencontre le Cap Emploi qui effectue un diagnostic de sa situation, au regard de ses restrictions. Contact des partenaires pour voir si le maintien est possible et tester la reprise. Le maintien n'est pas envisageable, elle doit donc envisager une reconversion professionnelle



Cap Emploi et Margot travaillent sur un nouveau projet professionnel en fonction de ses restrictions. La réalisation de travail de projet nécessite la mise en place de bilans et/ou stage qui peuvent être réalisés pendant l'arrêt sous réserve de l'accord de la Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle.



## FORMATION

Une fois le projet défini et validé par le médecin du travail, un plan de formation peut être établi. Cap Emploi accompagne à la recherche de financement de la formation.



Réalisation de la formation

Prise de poste  
Cap Emploi vérifiera si un besoin d'aménagement de poste est nécessaire (siège, souris, clavier...)





Service médical  
Normandie



## SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL ET MEDECIN DU TRAVAIL

### Quelle est la mission du Service de santé au travail ?

Le Service de santé au travail a pour principale mission de préserver la santé des salariés au travail.

### A quel moment le salarié peut-il solliciter son Service de santé au travail ?

Tout salarié, peut au cours de son parcours professionnel rencontrer une difficulté à tenir son poste de travail en rapport avec son état de santé ou son âge (absence prolongée, arrêt de travail, maladie, difficultés au poste, répercussions d'un accident du travail, handicap).

**Aussi, à tout moment, le salarié a la possibilité de solliciter son Service de santé au travail pour rencontrer son médecin du travail, y compris pendant l'arrêt de travail.** La visite qui sera organisée est liée par le secret médical et n'a pas d'impact sur l'arrêt de travail.

En fonction de la situation du salarié deux visites sont possibles :

- **Le salarié est en poste mais rencontre des difficultés = visite à la demande du salarié**

Cette visite permet de faire le point avec le salarié sur sa situation médicale et sur les éventuelles difficultés au poste de travail et d'engager si nécessaire une démarche de maintien en emploi.

- **Le salarié est en arrêt de travail de plus de 3 mois = visite de pré-reprise**

Pendant son arrêt, le salarié contacte son Service de santé au travail et prend rendez-vous avec son médecin du travail. La visite organisée permet de faire le point avec le salarié sur sa situation médicale et sur les éventuelles difficultés à la réintégration ou poursuite du poste de travail.

A noter que le médecin du travail n'est pas informé des arrêts de salariés en cours.



Service médical  
Normandie



## Quel est le rôle du Service de santé au travail dans le processus de poursuite, reprise du travail d'un salarié ?

Le médecin du travail travaille avec une équipe en santé au travail composée d'infirmiers, de conseillers en prévention des risques professionnels, d'assistants d'équipe...

Il peut également s'appuyer sur d'autres professionnels comme le psychologue ou l'assistant de service social et avoir recours à un partenariat externe (CAP EMPLOI, médecin conseil CPAM, service social CARSAT, MDA...)

Dans le cadre d'un accompagnement au maintien en emploi, le médecin du travail :

- ✓ Évalue l'état de santé du salarié (définition des restrictions prévisibles à la poursuite ou à la reprise du travail...),
- ✓ Recherche des solutions adaptées (recommandations d'aménagements techniques, organisationnels ou encore horaires, d'adaptation du poste de travail, préconisation de reclassement ou de préparation de reconversion...),
- ✓ Peut faire le lien avec l'employeur et ou les partenaires externes pour la mise en œuvre des solutions envisagées avec le salarié.

## A quel moment l'employeur peut-il solliciter son Service de santé au travail ?

A partir d'un arrêt de plus de 30 jours, l'employeur doit organiser une visite médicale auprès du médecin du travail. Il s'agit de la visite de reprise qui doit avoir lieu maximum dans les 8 jours suivant la reprise.

L'employeur peut aussi faire une visite à sa demande s'il souhaite qu'un salarié rencontre le médecin du travail.





Service médical  
Normandie



## LA MAISON DE L'AUTONOMIE

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Dans le département de la Manche, les moyens de la MDPH et ceux du département sont réunis en Maison de l'Autonomie (MDA) pour faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de perte d'autonomie, du fait de l'âge ou du handicap.

Au sein de la Maison de l'Autonomie, des équipes pluridisciplinaires évaluent les besoins et recueillent les projets de la personne. Ces équipes sont constituées de professionnels aux compétences médicales, paramédicales, mais aussi dans le domaine de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire, universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires repose sur des principes règlementaires, éthiques et déontologiques.

Après l'étude de la situation et des besoins du demandeur, l'équipe pluridisciplinaire procède au plan personnalisé de compensation et transmet ses propositions à la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celle-ci prend alors les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Ces décisions peuvent concerner :

- L'orientation de la personne en situation de handicap et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale,
- La désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
- L'allocation aux adultes handicapés ;
- La prestation de compensation du handicap ;
- L'avis concernant la carte mobilité inclusion ;
- L'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse.
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé \*

### \* La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, c'est quoi ?

Lorsque le handicap d'une personne entrave son insertion professionnelle ou son maintien dans l'emploi, il est possible de demander la reconnaissance de travailleur handicapé (RTH).

Selon le Code de Travail, est considéré comme travailleur handicapé, « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Lorsqu'elle est mobilisée, cette reconnaissance permet aux services publics de l'emploi, aux services de santé au travail, aux services sociaux Carsat ou Msa d'activer des aides et/ou des aménagements de poste permettant de sécuriser l'insertion professionnelle.





Service médical  
Normandie



Pour une personne en emploi, l'avis du médecin du travail est primordial pour attester des difficultés d'adéquation entre le poste et la situation de handicap. Les difficultés, les restrictions et les besoins d'aménagements sont pris en compte dans l'étude de la demande.

La démarche doit être volontaire, personnelle et s'adresse à toute personne de plus de 16 ans.



Service médical  
Normandie



## SERVICE SOCIAL CARSAT

- Service social spécialisé en « santé »
- Accompagnement global et individualisé, au rythme de la personne en tenant compte de l'ensemble de vos difficultés durant l'arrêt.
- Temps d'échange et d'écoute sur l'ensemble des problèmes qui apparaissent avec la maladie.
- Mise en relation avec les partenaires adaptés à votre situation, lors de réunions dédiées.

Le service social peut :

- vous accompagner pour vous aider à préparer votre reprise d'activité,
- vous informer sur vos droits et les dispositifs existants,
- vous expliquer le rôle de tous les services intervenants dans le maintien en emploi,
- vous conseiller dans vos démarches,
- vous accompagner dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel si votre reprise n'est pas envisageable.